



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

décentralisation

Question écrite n° 27424

Texte de la question

M. Jean-Claude Leroy appelle l'attention de M. le ministre de l'équipement, des transports, du logement, du tourisme et de la mer sur les expérimentations prévues par la loi du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité en matière d'aménagement, d'entretien et d'exploitation des aérodromes civils. Il lui demande si des collectivités territoriales ont été candidates à cette expérimentation et si des conventions ont été passées avec l'État.

Texte de la réponse

L'article 105 de la loi du 27 février 2002 sur la démocratie de proximité avait ouvert une possibilité pour des collectivités volontaires de bénéficier d'un transfert, à titre expérimental, des compétences de l'État en matière d'aménagement et d'exploitation d'aéroports. Six collectivités territoriales avaient exprimé leur intérêt pour une telle démarche. Il s'agit des régions Languedoc-Roussillon, Midi-Pyrénées, Rhône-Alpes, Guadeloupe, Réunion et du département de la Manche. Aucune convention n'a en pratique été passée entre l'État et une collectivité en application de ces dispositions. Dans le cadre de la nouvelle démarche de décentralisation engagée par le Gouvernement, celui-ci a estimé nécessaire de préciser certains des principes et des modalités applicables au secteur aéroportuaire. Le projet de loi relatif aux responsabilités locales actuellement en discussion au Parlement contient donc, à son article 22, des dispositions appelées à se substituer à celles de l'article 105 de la loi du 27 février 2002. Le principe posé est celui d'un transfert aux collectivités ou à leurs groupements des aéroports à vocation régionale ou locale appartenant à l'État. L'ensemble de ces aéroports sera transféré définitivement, au plus tard le 1er janvier 2007.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Claude Leroy](#)

Circonscription : Pas-de-Calais (3^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 27424

Rubrique : État

Ministère interrogé : équipement, transports et logement

Ministère attributaire : équipement, transports et logement

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 3 novembre 2003, page 8354

Réponse publiée le : 30 mars 2004, page 2612